

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 17 juillet 2013.

À la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 17 juillet 2013 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4<sup>e</sup> étage à Amqui.

Sont présents :

Mme Sophie Champagne (Saint-Tharcisius)  
 Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)  
 Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Yves Bilodeau (Val-Brillant)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Michel Lapierre (Lac-au-Saumon)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Gaston Martin (Sainte-Florence)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	

ainsi que (comme 2<sup>e</sup> représentant) :

	Mme Guylaine Boily (Repr. Causapscal)
	M. Jean-Guy Chouinard (Repr. Sayabec)
	Mme Paule Lévesque (Repr. Amqui)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Personnes-ressources présentes :  
 M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier

**1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, Mme Chantale Lavoie, préfète, déclare la séance ouverte à compter de 19h30.

**2. CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 153 C.M.)**

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier, indique que l'avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été signifié conformément aux dispositions de l'article 156 du Code municipal. De plus, une vérification auprès de Poste-Canada a permis de constater que tous les avis de convocation ont été livrés à tous les membres du Conseil qui sont tous présents à la séance.

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution CM 2013-143 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 juillet 2013**

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Constatation de la signification de l'avis de convocation (article 153 C.M.)
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Participation de la MRC de La Matapédia dans le parc éolien du Lac Alfred
  - 4.1 Compte rendu des rencontres du Comité éolien des 6 et 12 juin et du 3 juillet 2013 - Dépôt
  - 4.2 Niveau de participation (%) de la MRC dans le projet
  - 4.3 Règlement N° 2013-10 modifiant le règlement N° 2013-08 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia pour l'acquisition d'une part indivise du parc éolien du Lac-Alfred ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou la cessation de ce droit - Adoption
  - 4.4 Règlement N° 2013-11 modifiant le règlement N° 2013-09 décrétant une dépense et un emprunt pour financer l'acquisition par la MRC de La Matapédia d'une part indivise du parc éolien du Lac-Alfred - Adoption
5. Projet éolien régional du Bas-St-Laurent-Règlement n° 2013-12 modifiant le règlement N° 2013-06 - Avis de motion
6. Levée de la séance

Considérant que tous les membres du Conseil sont présents et y consentent, le point 5 a été ajouté à l'ordre du jour même s'il n'était pas mentionné dans l'avis de convocation.

Adoptée.

#### **4. PARTICIPATION DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA DANS LE PARC ÉOLIEN DU LAC ALFRED**

##### **4.1 Comptes rendus des rencontres du Comité éolien des 6 et 12 juin et du 3 juillet 2013 – Dépôt**

Les comptes rendus des rencontres du Comité éolien des 6 et 12 juin et du 3 juillet 2013 sont déposés au Conseil; le compte rendu de la conférence téléphonique tenue le 10 juillet entre des représentants de EDF EN Canada et des MRC de La Matapédia et de La Mitis est également déposé au Conseil.

##### **4.2 Niveau de participation (%) de la MRC dans le parc éolien du Lac-Alfred**

Lors des rencontres du comité éolien de la MRC mentionnées précédemment, il a été discuté du niveau de participation des MRC dans le parc éolien du Lac-Alfred avec des représentants de la MRC La Matapédia, de la MRC de La Mitis et de EDF EN Canada ; ces discussions ont conduit à la décision du Conseil, lors de la séance ordinaire du 12 juin 2013, à l'effet que le niveau de participation de La MRC de La Matapédia dans le parc éolien du Lac-Alfred serait de 6,25 %, soit le même pourcentage que la MRC de La Mitis; les règlements N° 2013-08 (participation et droit de retrait) et 2013-09 (emprunt) ont été adoptés en conséquence de ce niveau de participation lors de la même séance. L'entente conclue entre la MRC de La Matapédia et les promoteurs du projet du Lac-Alfred en 2007 prévoit que la MRC de La Matapédia a l'option de prendre une participation dans le projet pouvant aller jusqu'à 10 %, alors qu'une entente similaire conclue avec la MRC de La Mitis accorde une participation de 2.5 % à cette dernière.

La présente séance a été convoquée afin de statuer définitivement sur le niveau de participation de la MRC de La Matapédia dans le parc éolien du Lac-Alfred. Pour prendre sa décision, le Conseil analyse des scénarios financiers concernant différents niveaux de participation.

##### **Résolution CM 2013-144 Concernant le niveau de participation de la MRC de La Matapédia dans le parc éolien du Lac-Alfred**

Sur une proposition de M. Gaëtan Ruest appuyée par M. Yves Bilodeau il est résolu unanimement :

Que le niveau de participation de la MRC de La Matapédia dans le parc éolien du Lac-Alfred soit de 10,0 %.

Qu'une démarche soit entreprise auprès des présidents des entreprises copropriétaires du parc éolien du Lac-Alfred pour négocier une diminution du prix d'achat offert aux MRC de La Matapédia et de La Mitis.

Adoptée.

##### **4.3 Règlement N° 2013-10 modifiant le règlement N° 2013-08 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia pour l'acquisition d'une part indivise du parc éolien du Lac-Alfred ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou la cessation de ce droit – Adoption**

##### **Résolution CM 2013-145 Concernant l'adoption du règlement N° 2013-10 modifiant le règlement N° 2013-08**

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont appuyée par M. Mario Côté, il est résolu unanimement que le règlement N° 2013-10 modifiant le règlement N° 2013-08 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia pour l'acquisition d'une part indivise du parc éolien du Lac-Alfred ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou la cessation de ce droit soit adopté.

Adoptée.

##### **4.4 Règlement N° 2013-11 modifiant le règlement N° 2013-09 décrétant une dépense et un emprunt pour financer l'acquisition par la MRC de La Matapédia d'une part indivise du parc éolien du Lac-Alfred – Adoption**

##### **Résolution CM 2013-146 Concernant l'adoption du règlement N° 2013-11 modifiant le règlement N° 2013-09**

Sur une proposition de M. Georges Guénard appuyée par M. Réginald Duguay, il est résolu unanimement que le règlement N° 2013-11 modifiant le règlement N° 2013-09 décrétant une dépense et un emprunt pour financer l'acquisition par la MRC de La Matapédia d'une part indivise du parc éolien du Lac-Alfred soit adopté.

Adoptée.

#### **5. RÈGLEMENT N° 2013-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2013-06 FIXANT LA PARTICIPATION DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA POUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE RÉGIONAL AU BAS-ST-LAURENT AINSI QUE LES CONDITIONS RELATIVES À L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS PORTANT SUR CE PROJET OU À LA CESSATION DE CE DROIT**

Avis de motion est donné par Mme Sophie Champagne, voulant qu'à une prochaine séance soit déposé au Conseil de la MRC de La Matapédia pour adoption un règlement, portant le numéro 2013-12, modifiant le règlement N° 2013-06 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia pour le projet de parc éolien communautaire régional au Bas-St-Laurent ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou la cessation de ce droit.

L'objet du règlement proposé N° 2013-12 est de reporter la date limite accordée aux municipalités pour transmettre à la MRC de La Matapédia par courrier recommandé, une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle la municipalité exerce son droit de retrait à l'égard des délibérations du Conseil de la MRC de La Matapédia concernant le projet de parc éolien communautaire du Bas-St-Laurent. La date limite fixée dans le règlement N° 2013-06 est le 15 septembre 2013 alors que le règlement proposé vise à reporter celle-ci après les élections municipales de novembre 2013.

## **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **Résolution CM 2013-147 concernant la levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Réginald Duguay, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est unanimement résolu de lever la séance à 21h20.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfète

---

Mario Lavoie, directeur général et secrétaire trésorier